#### **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2009- 261 /PRES

promulguant la loi n° 007-2009/AN du 09 avril 2009 portant ratification de l'ordonnance n° 2008-21/PRES du 03 décembre 2008 portant autorisation de ratification l'Accord de prêt n° 2100150016895 conclu le 17 juillet 2008 à Tunis (Tunisie) entre le Burkina Faso et le Fonds africain développement (FAD) pour le financement du quatrième programme d'appui à la stratégie de réduction de la pauvreté (PASRP IV), et protocole d<sup>3</sup>accord don 21001550122119.

## LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

 $\mathbf{V}\mathbf{U}$ la Constitution:

la lettre nº 2009-033/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 21 avril 2009 du VU Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 007-2009/AN du 09 avril 2009 portant ratification de l'ordonnance n°2008-21/ PRES du 03 décembre 2008 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt nº 2100150016895 conclu le 17 juillet 2008 à Tunis (Tunisie) entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du quatrième programme d'appui à la stratégie de réduction de la pauvreté (PASRP IV), et son protocole d'accord de don n° 21001550122119;

## DECRETE

ARTICLE 1:

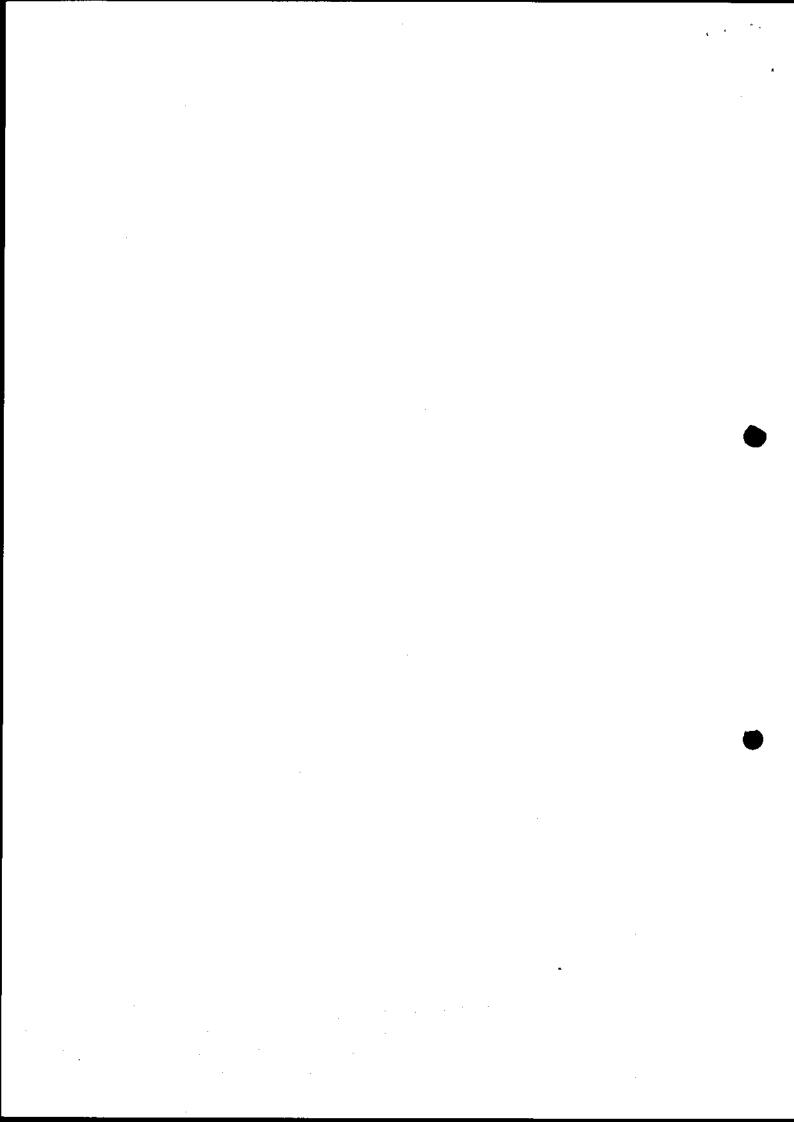
Est promulguée la loi nº 007-2009/AN du 09 avril 2009 portant ratification de l'ordonnance n°2008-21/PRES du 03 décembre 2008 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2100150016895 conclu le 17 juillet 2008 à Tunis (Tunisie) entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du quatrième programme d'appui à la stratégie de réduction de la pauvreté (PASRP IV), et son protocole d'accord de don n° 21001550122119.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 4 mai 2009

OMPAORE



## **BURKINA FASO**

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

# LOI Nº <u>007-2009</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N° 2008-21/PRES DU 03 DECEMBRE 2008 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PRET N° 2100150016895 CONCLU LE 17 JUILLET 2008
A TUNIS (TUNISIE) ENTRE LE BURKINA FASO ET LE
FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD), POUR LE
FINANCEMENT DU QUATRIEME PROGRAMME D'APPUI A
LA STRATEGIE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE
(PASRP IV), ET SON PROTOCOLE D'ACCORD DE DON
N° 2100155012219

### L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 036-2007/AN du 18 décembre 2007 portant habilitation du gouvernement à autoriser par ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 09 avril 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

### Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2008-21/PRES du 03 décembre 2008 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2100150016895 conclu le 17 juillet 2008 à Tunis (Tunisie) entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du quatrième programme d'appui à la stratégie de réduction de la pauvreté (PASRP IV) et son protocole d'Accord de don n° 2100155012219.

### Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 09 avril 2009.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice président

Kanidoua NABOH

Norbert Michel TIENDREBEOGO

e Secrétaire de séance